

Drame familial :

Un mort à Sannat au village des Valettes.

J'ai reçu récemment en cadeau un livre au titre alléchant, « **Les nouvelles affaires criminelles de la Creuse** », dont les auteurs se nomment Vincent Brousse et Philippe Grandcoing. Aussitôt je l'ai ouvert à la page de la table des matières, pour voir si Sannat figurait dans la liste des théâtres de crime. Hélas oui. Page 207, un chapitre s'intitulait :

Un léger doute. Affaire Gabriel Parry, Sannat. Cour d'assises de la Creuse, 30 juillet 1909.

En une dizaine de pages, le livre retrace le procès et les circonstances du crime. Pour compléter mon information, le mieux aurait été de me rendre aux Archives Départementales de la Creuse où le dossier judiciaire est consultable. Mais c'est un peu compliqué, ça demande de passer beaucoup de temps sur place, à Guéret, aussi me suis-je contenté des documents que les archives offrent en ligne, notamment la consultation de la presse creusoise de l'époque.

Les journaux étaient nombreux en Creuse en ce début de 20^{ème} siècle, c'étaient essentiellement des hebdomadaires, parfois des bi-hebdomadaires qui paraissaient deux fois par semaine. Les archives départementales, pour cette année 1909, n'offrent la lecture que d'un seul quotidien : « **L'Abeille de la Creuse** ». Seul celui-ci donne un compte-rendu assez complet du procès. Deux bi-hebdomadaires proposent un compte-rendu succinct : « **Le Mémorial de la Creuse** » et « **L'Avenir de la Creuse** ». Les autres hebdomadaires livrent seulement le verdict.

L'exposé que je vais vous faire de cette affaire présentera trois types de paragraphes que j'ai cherché à distinguer, afin que le lecteur ne soit pas égaré entre les différentes sources d'information :

*Le compte-rendu du journal « L'Abeille de la Creuse », est écrit dans ce caractère (Cambria en italique), et il est précédé de la mention « **Journal** »*

Les citations du livre « Les nouvelles affaires criminelles de la Creuse » sont dans ce caractère (Arial), et elles sont précédées de la mention « **Livre** »

Les informations complémentaires ou les commentaires que j'apporte sont dans la police que j'emploie traditionnellement, le Cambria (droit), et ils sont précédés de la mention : « JPB ». Les notes de bas de page sont également de moi.

Adressez le montant des abonnements à un mandats-poste à M. HERRIN, imprimer à Montluçon (Allier).

34^e Année. — N° 178. CINO CENTIMES Dimanche 1^{er} Août 1909.

L'ETIQUETTE DE LA CREUSE

ORGANE DES INTERETS CONSERVATEURS DU DEPARTEMENT

Politique, Quotidien

ABONNEMENTS : 1 an, 6 mois, 3 mois. Creuse, Cher, Allier, 15 fr. 8 fr. 4 fr. Hors de la France 18 10 6

Adressez le montant des abonnements à un mandats-poste à M. HERRIN, imprimer à Montluçon (Allier).

ANNONCES : la ligne... 25 centimes. Réclames (2^e page)... 30

Les annonces sont reçues à l'Imprimerie Herbin, à Montluçon, au bureau du journal à Guéret, et dans toutes les agences de publicité de Paris et de Lyon.

Adressez tout ce qui concerne la rédaction et l'administration à l'imprimerie HERRIN, à Montluçon.

Archives départementales de la Creuse

tre de ces petites et discours de circons- : « Mes enfants, en vous, un papier à la pèz pas, ne vous émo- vous parler ni de po- De la politique, M. le and vous le désire-), vous avez votre curé aissez-moi vous entre- de vos jeux, des amu- s de votre âge ». en voyant ce brave les Amériques radicales, des, qui ont débordé la presque toutes les yolla un citoyen intel- l'ér, un citoyen qui l'ien de faire le sec- plat flageorneur d'un e les deniers. rrer que les enfants, ts et les spectateurs, ait été langage, qui bonne éducation et la

de la France ce cri apostolique de l'amour fraternel : « Aimez-vous les uns les autres. » Ce jour là, le grand pays sera sauvé. Avant le discours final, nous avons assisté à la représentation d'un drame bien poignant : Marie-Antoinette, reine et prisonnière, grande et sublime figure, la plus tragique de notre histoire ! Marie-Antoinette est ma sainte de prédilection ; je voudrais être son humble et délicat scacristain, son fervent serviteur ; je voudrais pouvoir réunir les reliques de cette vie qui a passé de l'apothéose à la dernière des humiliations et à l'immolation suprême, afin de les montrer aux indifférents et aux oubliés. Pauvre femme ! comme elle m'a ému, quand elle a apparu, toute couverte de deuil, dans sa prison, avec ses deux enfants, victimes comme elle de la plus étrange, de la plus inconcevable des révolutions ! Que cette souveraine, l'une des plus nobles et des plus belles que le monde ait connues, ait été immolée par la scélératesse hu maine, oui, puisque le Christ lui-même y a succombé. Qu'elle n'ait pas été défendue au jour tragique, c'est un phénomène, que je ne comprendrai jamais. Il n'y avait donc plus d'épées en France ? La race des paladins s'était donc évanouie ? O ma reine, pour oublier cette vue de votre calvaire, je vous voudrais un mausolée

resser à un procureur se proffessant. Ceux de la marquée M. Bounicau-Gesmon, juge d'instruction honoraire au tribunal de la Seine, et M. Henry Fougeré, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Cour d'assises de la Creuse

Audience du 30 juillet 1909
AFFAIRE PARRY GABRIEL.
COUPS MORTELS

L'audience est ouverte à midi 30, sous la présidence de M. Villemaud, conseiller à la Cour d'appel de Limoges, assisté de MM. Ardat du Picq, président du tribunal de Guéret, et Castellan, juge au même siège.

M. Delteil, procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

M^e Latrige, avocat au barreau d'Aubusson, est au banc de la défense.

M. le président procède à l'interrogatoire d'identité de l'accusé, qui déclare se nommer Parry Gabriel-Marien. Il est né le 17 septembre 1881, à Sannat (Creuse). Il est donc âgé de 27 ans.

Après la constitution du jury et l'appel des témoins au nombre de douze, M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, dont la teneur suit :

« Au mois de mars 1908, les époux Perrier, fermiers de leur frère et beau-frère, au village des Vallets, commune de Sannat, prenaient chez eux, comme genre, l'accusé Parry Gabriel-Marien, maçon émigrant, dont la réputation, à tous les points de vue, était restée parfaite. « Parry s'adonnait à la boisson, et quand il

pouvait pas se blesser lui-même, dans les conditions constatées.

— Non, répond le médecin légiste.

— M. Chaumy Louis, cultivateur aux Vallets, commune de Sannat, n'a vu que le cadavre de Perrier ; le témoin Ducourtioux lui a dit : Perrier a été blessé par son genre.

— La femme Chaumy dit avoir entendu les propos suivants venant du domicile de Perrier : « Brigands, vous m'avez tué ! oh la la, ma jambe ! Elle a vu Parry pleurer sur du cadavre. Elle ajoute : Je pensais que Parry avouerait son acte, c'est pour cela que je n'ai rien dit à l'instruction.

— M. Giraud, charron au Métrot, commune d'Arfeuille-Chatain, rapporte les propos tenus par Perrier : Mon genre veut mon sang, ou j'aurais le sien.

— Mme Ducourtioux, ménagère s'exprime ainsi :

Le 6 avril, vers 3 h. 12 du soir, j'ai vu Perrier couché dans le chemin qui conduit au moulin. M'étant approchée, Perrier m'a dit : « Ils me l'ont donné, cette fois, le coup mortel. » L'avocat souligne la contradiction de son témoignage à l'instruction d'avec celui de l'audience.

Le témoin maintient sa déposition d'aujourd'hui qui est, dit-elle, l'expression de la vérité.

M. Depoux Léonard déclare avoir entendu crier au secours et à vu Perrier s'affaïsser dans le chemin.

— La veuve Perrier, 24 ans, explique que la veille du drame et le jour même, son mari était ivre. Elle affirme que c'est son mari qui s'est blessé lui-même. Sur la demande de l'avocat, elle déclare que son mari la brutalisait, et que

Journal :

L'Abeille de la Creuse

Organe des intérêts conservateurs du département

Dimanche 1^{er} août 1909

Cour d'assises de la Creuse

Audience du 30 juillet 1909

Affaire PARRY Gabriel. Coups mortels.

L'audience est ouverte à midi trente, sous la présidence de M. Villemaud, conseiller à la Cour d'appel de Limoges, assisté de MM. Ardant du Picq, président du tribunal de Guéret, et Castellan, juge au même siège.

M^e Delthil, procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

M^e Latrige, avocat au barreau d'Aubusson, est au banc de la défense.

M. le président procède à l'interrogatoire d'identité de l'accusé, qui déclare se nommer Parry Gabriel-Marien. Il est né le 17 septembre 1881, à Sannat (Creuse). Il est donc âgé de 27 ans.

JPB : Il était le fils de Gilbert Parry, voiturier, demeurant au Fayes, et de Marie Dumas, décédée en 1894 alors que Gabriel avait 13 ans. Il n'y a pas de trait d'union sur l'acte de naissance. Le prénom principal est donc Gabriel.

Les auteurs du livre « Les nouvelles affaires criminelles de la Creuse » décrivent ainsi l'accusé :

Livre : « D'une taille sensiblement importante, le visage mangé par une barbe châtain clair, il était revêtu d'une chemise à carreaux bleus, d'un veston de lustrine noire et d'un pantalon de velours marron uni. Accusé de « coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner, ...il était jeune, mais sa constitution physique, notamment l'aspect de ses mains, indiquait qu'il était un travailleur manuel passant sa dure vie au labeur, au grand air.

JPB : Et pourtant il avait été ajourné en 1902, puis exempté en 1903 du service militaire, pour cause de « Faiblesse générale ». Même en décembre

1914, quand l'armée réexamina les exemptions pour compenser les morts du début de la guerre, il fut à nouveau refusé pour « bronchite suspecte ».

Journal :

Acte d'accusation

Après la constitution du jury et l'appel des témoins au nombre de douze...

Livre : *Les mêmes auteurs précisent que la plupart des neuf jurés étaient de petits notables, négociants, bijoutier, marchand de chaussures et surtout des propriétaires terriens au nombre de quatre. A l'exception d'un seul, ils venaient de petites communes rurales.*

Journal : *...M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, dont la teneur suit :*

« Au mois de mars 1908, les époux Perrier, fermiers de leur frère et beau-frère, au village des Valettes, commune de Sannat, prenaient chez eux, comme gendre, l'accusé Parry Gabriel-Marien, maçon émigrant, dont la réputation, à tous les points de vue, était restée parfaite.

JPB : Gabriel Parry avait épousé à Sannat, le 9 mars 1908, Marie-Louise Perrier des Valettes. Ils avaient tous les deux 26 ans. Marie-Louise était née le 30 juillet 1881 au village de la Valazière, situé sur la commune de Reterre. Le père, maçon, était absent au moment de sa naissance. Elle était la fille de Jean-Louis Perrier, né à la Valazière, le 1^{er} juillet 1852 et de Marie Bardet, née aux Valettes, le 26 septembre 1855. Autrement dit, le couple avait d'abord vécu, après le mariage célébré à Reterre, le 26 février 1877, au domicile du mari, à la Valazière, puis était venu habiter ensuite aux Valettes dans la maison familiale de l'épouse, née Bardet.

Les recensements nous permettent de constater qu'en 1906, vivaient effectivement aux Valettes, le couple Perrier et leur fille, et en 1901, les mêmes, plus la mère de l'épouse, Marguerite Valluche, veuve Bardet (décédée en 1905). Mais en 1896, et au-delà en remontant le temps, on ne trouve que des Bardet. Le couple Perrier n'est donc venu s'installer qu'entre ces deux dates, 1896 et 1901, à Sannat, aux Valettes.

Journal : *Perrier s'adonnait à la boisson, et quand il était ivre, il cherchait querelle aux siens et particulièrement à sa femme, qui s'efforçait, par tous les moyens, de le corriger de son intempérance.*

Laborieux et économe, Parry voyait avec déplaisir ses propres économies dépensées, en partie au moins, par son beau-père. Aussi arrivait-il souvent que les deux hommes ne se parlent pas.

JPB : Le compte-rendu du procès relaté dans l'Abeille de la Creuse oublie de mentionner, que Gabriel Parry était maçon migrant et ramenait son pécule au foyer, contrairement au livre « Les affaires criminelles de la Creuse » qui précise :

Livre : « La vie de Gabriel Parry fut retracée. Il était reparti comme migrant un mois et demi après la noce pour rejoindre, comme il le faisait depuis 7 ans (c'est-à-dire l'âge de 19 ans) à chaque printemps une entreprise de construction sise à Nancy. Il y était resté travailler comme maçon pendant 7 mois puis, revenu au pays, vivant sous le toit de ses beaux-parents...) »

Journal : *Quelques mois avant le drame que cette situation devait provoquer, Perrier dit à un sieur Giraud : « Je veux me retirer de mon petit bien. Je ne m'entends pas avec mon gendre. Il m'a dit : tu auras mon sang ou j'aurai le tien ! »*

JPB : Le livre précédemment cité donne une version plus complète de l'entretien entre la victime et Romain Giraud, le charron du village voisin du Métrand, distant d'environ un kilomètre, situé sur la commune d'Arfeuille-Châtain :

Livre : « Si les autres témoins insistèrent sur le caractère irascible et querelleur de la victime¹, ainsi que pour son goût immodéré pour la dive bouteille, lui, qui avait eu une assez longue discussion avec Perrier, en dessina un portrait sensiblement plus nuancé. Et surtout il révéla un entretien prémonitoire - L'hiver dernier, quelques jours avant Noël, j'ai croisé Perrier sur le chemin des Valettes, à Sannat. Il se promenait en lisant un journal. Je me suis arrêté pour causer avec lui. Il m'a d'abord lu un fait divers quelconque, puis il m'a demandé si sa femme m'avait payé la réparation du timon et d'une des roues de son tombereau. Non, lui ai-je répondu, cela ne presse pas. Il a ajouté, je suis chez moi comme la cinquième roue du carrosse. Ça se passe drôlement dans ma maison ces jours-ci. Je me suis disputé avec ma femme et mon gendre. J'ai même eu une très forte discussion avec lui, il était tellement remonté qu'il aurait fallu se battre. Mais je ne lui ai pas tenu tête. Croyez-vous, il m'a menacé en disant : J'aurai de votre sang ou vous aurez le mien. Pourtant, il a besoin de son

¹ La victime est le beau-père de Gabriel Parry, Jean-Louis Perrier.

sang, comme j'ai besoin du mien... Ces propos qu'aurait tenus Gabriel Parry peu de temps après être revenu, furent démentis par l'intéressé. Non, jamais il n'avait eu de tels mots. Non, il ne s'était pas querellé avec son beau-père. Non, il ne lui avait pas fait de reproches... »

Journal : *Dans la matinée du 6 avril, Perrier et sa femme rentraient du bois, tandis que leur gendre Parry bêchait le jardin, près du moulin Depoux. La femme Perrier prétend que son mari, au cours de son travail, n'a cessé d'aller à la cave, et qu'avant de se mettre à table, vers midi, il était déjà ivre. Plusieurs témoins démentent cette allégation.*

Parry et sa femme déjeunèrent à part et retournèrent ensemble travailler au jardin, laissant leurs parents et beaux-parents à la maison.

Vers deux heures, aux dires de la femme Perrier, son mari lui chercha querelle, demandant toujours à boire.

Vers deux heures et demie, Parry revint à la maison prendre, dit-il, ses outils de maçon qu'il se proposait de remettre au boulanger en tournée, pour les porter à la forge.

Entendant le bruit de la querelle, il entra. A sa vue, s'il faut l'en croire et en croire sa belle-mère, Perrier saisit une cartouche qui se trouvait sur le fourneau. Parry la lui arracha des mains et cria à sa belle-mère : « Emportez le fusil ! ». La femme Perrier se saisit, en effet, de cette arme qui était accrochée au-dessus d'une porte de communication, alla la poser dans la venelle et rentra.

Perrier était à ce moment près de la huche. Il aurait sorti son couteau de sa poche et l'aurait ouvert en l'appuyant sur ce meuble et, le tenant la lame en dessus, il se disposait à en frapper soit sa femme, soit son gendre, lorsque celui-ci le lui aurait arraché en le saisissant à la lame et -invraisemblance évidente- sans se blesser.

Sans s'occuper davantage de son beau-père, Parry serait retourné aussitôt au jardin, en mettant dans son gousset le couteau. Ce couteau était ensanglanté

Les auteurs du livre précisent :

Livre : « Or même s'il n'y avait pas de témoin oculaire direct de la scène qui s'était jouée en cet après-midi du 6 avril, plusieurs personnes avaient pu entendre les violents échanges verbaux entre l'accusé et la victime, et ce, en présence de l'épouse de Perrier, à l'intérieur de la maison familiale, dans la

pièce principale, qui tenait lieu de cuisine, de salle à manger et de chambre pour les parents. De même des témoins avaient bien entendu Jean-Louis Perrier hurler « Oh ! la ! ma jambe ! » avant que celui-ci ne sorte en titubant de chez lui et n'aille s'effondrer une cinquantaine de mètres plus loin, pour ne plus jamais se relever.

Le couteau ayant provoqué cette blessure mortelle appartenait à la victime. Il avait été retrouvé, ensanglanté, dans la poche de l'accusé, lequel l'avait remis à sa femme dans le jardin où il était parti tranquillement bêcher tandis que son beau-père agonisait.² »

Journal : Ce couteau était ensanglanté,

Le sol de la cuisine, le mur de la huche, la huche elle-même, était aussi tachée de sang, si bien qu'en présence du jeune Ducourtioux, venu chez Perrier avec son grand-père, quelques minutes après, pour chercher un outil, la femme Perrier achevait de laver le parquet à grande eau. Et l'eau poussée au dehors était rougie.

Au même jeune Ducourtioux, la femme Perrier disait : « As-tu vu Perrier ? Il m'a dit qu'il allait chez le meunier Depoux, pour se faire conduire à Evaux. Il veut dénoncer Parry. Il s'est donné un coup de couteau, et il prétend que c'est son gendre qui l'a blessé ».

Perrier était blessé en effet, et blessé mortellement d'un coup de couteau profond au creux du jarret droit, avec section de l'artère poplitée, par où le sang s'échappait à flots.

Les voisins, qui avaient perçu les éclats de voix des deux hommes, entendirent, après un silence, Perrier s'écrier : « Oh là là ! ma jambe ! », puis ils le virent sortir, boitant fortement et se dirigeant vers le moulin Depoux. Après 45 mètres dans cette direction, on le vit tomber au pied d'un mur, pour ne plus se relever.

Du jardin tout proche, dominant le chemin, Parry et sa femme, à 55 mètres à vol d'oiseau, ne purent pas ne pas l'entendre et ne pas le voir. Ils se gardèrent bien cependant d'intervenir et c'est en vain, que pendant un temps assez long, indignés, les habitants du village devaient les appeler en leur signalant que Perrier était mourant. De son côté l'épouse Perrier ne se dérangeait pas.

² Il y a une légère contradiction dans cette dernière phrase. S'il l'a remis à sa femme, le couteau ne pouvait plus être dans la poche de l'accusé.

En passant la femme Ducourtioux vit, la première, le malheureux blessé. Elle le questionna : « ce qu'il m'a répondu est si grave que je ne le répéterai pas », a-t-elle dit, depuis à son fils qui en a déposé. Et devant M. le juge d'instruction, s'obstinant dans son mutisme, elle a prétendu avoir perçu ces deux mots : « Coup mortel ».

Ducourtioux survenu peu après, tenta une ligature de fortune avec une jarretière : « Ne me serrez pas, vous m'étouffez ! » dit Perrier et il expira, au moment où sa femme et son gendre enfin arrivaient.

La femme Perrier, et jusqu'à un certain point Parry, ont essayé d'expliquer que Perrier s'était blessé lui-même en portant sa jambe en arrière et en prenant son élan pour la frapper, ou pour frapper son gendre.

Le médecin expert n'admet pas cette version : la plaie, en effet était aussi profonde que la lame était longue (7 ou 8 centimètres) ; le couteau est entré jusqu'au manche.

De plus le coup a été porté de haut en bas, et non de bas en haut, par une main par conséquent étrangère. La vérité est qu'au cours de la rixe qui s'est produite entre les deux hommes, et sans qu'il ait reçu aucun coup, Parry, plus vigoureux que Perrier, a réussi à s'emparer du couteau encore fermé de son beau-père, et que l'ayant ouvert, il lui en a porté, au hasard, un coup bas très violent, sans en avoir recherché ni prévu toutes les conséquences.

L'épouse Perrier n'a été que le témoin muet et impuissant du crime.

Les circonstances du drame, l'attitude de chacun pendant et après la scène, l'aspect de la blessure, tout concourt à démontrer, malgré ses dénégations embarrassées, la culpabilité de Parry ».

JPB : Avant toute chose, songeons que nous avons à faire ici à un acte d'accusation, qui par nature est à charge. Le procureur accuse, à l'avocat et à l'accusé de le contredire. Pour revenir à son propos, que penser de cette affirmation du procureur : « sans qu'il ait reçu aucun coup, Parry, plus vigoureux que Perrier, a réussi à s'emparer du couteau encore fermé de son beau-père, et que l'ayant ouvert, il lui en a porté, au hasard, un coup bas très violent » ? Rien ne permet d'affirmer que le couteau était encore fermé au début de la rixe, les seules personnes présentes, Parry et sa belle-mère ont dit le contraire. Commencer une bagarre avec à la main un couteau fermé, c'est très étrange. Ou on veut se battre au couteau, ou peut-être même vouloir

tuer, et on a le couteau ouvert, ou on n'est animé d'aucune mauvaise intention...et on n'a pas de couteau. N'oublions pas que l'on a fait à deux maçons qui ont connu, ou connaissent encore la migration, et généralement savent se battre, car c'était une des conditions de la sécurité des migrants creusois dans des lieux qui leur étaient parfois hostiles. Rappelons-nous que les migrants, comme le raconte Martin Nadaud, lors de leurs cours du soir dans les garnis, n'apprenaient pas que le calcul ou l'orthographe, mais aussi la savate et autres techniques de défense. Autre affirmation singulière dans cette même phrase, ... « *et ayant ouvert le couteau, il lui en a porté un coup bas très violent* ». Voilà un homme qui tente de poignarder un autre homme en lui plantant un coup de couteau dans le bas du corps. (On précisera un peu plus loin). Que l'on sache, les coups de poignard, lorsque deux hommes sont debout face à face, sont plutôt donnés dans la partie haute ou centrale du corps, parce que c'est là qu'il y a le plus d'organes sensibles, parce que c'est la position où l'agresseur a le plus de force, et de dextérité, et c'est celle où il s'expose le moins à la réaction de sa victime.

Journal :

Interrogatoire de l'accusé.

L'accusé prétend et affirme n'avoir jamais menacé son beau-père.

Il narre la scène du drame avec précision et explique le geste malheureux de son beau-père, qui voulant le blesser avec son couteau, se le planta lui-même dans la jambe droite.

Et il ajoute : « Si j'avais su que mon beau-père soit blessé, je n'aurais pas manqué de le secourir, car j'ai bon cœur, et je n'ai jamais fait de mal à personne, »

Audition des témoins.

M. André, docteur à Aubusson, dépose :

« J'ai examiné le cadavre de Perrier, j'ai constaté une plaie à la jambe droite ayant une ouverture de cinq centimètres. Perrier est mort des suites de l'hémorragie qui a suivi la blessure. Pour moi, dit-il, Perrier ne pouvait pas se blesser lui-même et le coup a dû être porté par une tierce personne. »

Me Latrige, avocat de la défense, lui demande si Perrier, en levant la jambe dans un mouvement de recul, ne pouvait pas se blesser lui-même, dans les conditions constatées.

- Non répond le médecin légiste

Monsieur Chausmy Louis, cultivateur aux Valettes, commune de Sannat, n'a vu que le cadavre de Perrier ; le témoin Ducourtioux lui a dit : Perrier a été blessé par son gendre.

La femme Chausmy dit avoir entendu les propos suivants venant du domicile de Perrier : « Brigands, vous m'avez tué ! oh là là, ma jambe ! ». Elle a vu Parry pleurer près du cadavre. Elle ajoute : Je pensais que Parry avouerait son acte, c'est pour cela que je n'ai rien dit à l'instruction.

JPB : En fait il s'agit de la famille Chaussemy, dont le mari était qualifié au recensement de « coquetier ». Des Chaussemy, au milieu du 20^{ème} siècle, sans doute parents de ceux-ci, collectaient encore dans les fermes, les œufs, les volailles et le beurre et les revendaient sur les marchés et à la ville (On les nommait aussi « volaillers »). Dans notre histoire, ils ne font que rapporter les propos de Perrier. Notons que Parry pleurait près du cadavre.

Journal : M. Giraud, charron au Métrot, commune d'Arfeuille-Châtain, rapporte les propos tenus par Perrier ; « Mon gendre veut mon sang, ou j'aurai le sien ».

JPB : Pour le journaliste de l'Abeille de la Creuse, le métro, inauguré quelques années auparavant, en 1900, est plus familier que le Métrand.

Journal : Mme Ducourtioux, ménagère, s'exprime ainsi : « Le 6 avril, vers 3 heures et demie du soir, j'ai vu Perrier couché dans le chemin qui conduit au moulin. M'étant approchée, Perrier m'a dit : « ils me l'ont donné cette fois le coup mortel ».

L'avocat souligne la contradiction de son témoignage à l'instruction d'avec celui de l'audience. Le témoin maintient sa déposition d'aujourd'hui qui est, dit-elle, l'expression de la vérité.

M. Depoux Léonard déclare avoir entendu crier au secours et a vu Perrier s'affaisser dans le chemin.

La veuve Perrier, 24 ans, explique que la veille du drame et le jour même, son mari était ivre. Elle affirme que c'est son mari qui s'est blessé lui-même. Sur la demande de l'avocat, elle déclare que son mari la brutalisait, et que souvent elle couchait dehors pour éviter d'être frappée.

JPB : « *La veuve Perrier, 24 ans* », si l'on en croit « *l'Abeille de la Creuse* », mais aussi son concurrent « *L'Avenir de la Creuse* » qui rapporte également le procès, mais plus brièvement, a singulièrement rajeuni. Si on a lu l'article un peu distraitemment, ne pourrait-on pas supposer que Perrier s'était remarié avec une jeunette, et s'interroger sur la nature de la relation gendre/belle-mère...et donc sur leur volonté commune d'éliminer le vieux mari ? Considérons plutôt qu'il s'agit d'une coquille. La veuve Perrier, née Marie Bardet, avait vu le jour aux Valettes le 26 septembre 1855. Elle avait donc 54 ans au moment du procès, et non 24.

Journal : *La déposition des autres témoins ne jette aucun jour nouveau sur ce drame de famille.*

A 3 heures, la parole est donnée au ministère public, qui demande au jury une peine relativement sévère.

Me Latrige, défenseur, *explique la blessure tout accidentelle dont Parry est mort, et sollicite l'acquittement de Parry.*

JPB : Il serait intéressant de pouvoir consulter la plaidoirie de Maître Latrige, ainsi que la totalité et l'intégralité des témoignages et des auditions. Pour cela il faudrait se rendre aux Archives départementales, car les dossiers judiciaires ne sont pas numérisés. Peut-être le ferai-je un jour ? Mais on peut se faire une idée à partir du chapitre consacré à cette affaire dans le livre déjà cité. L'auteur met en scène un des jurés Ferdinand, et lui prête ces réflexions :

Livre : « Ferdinand ne vit que trois hypothèses, dont deux seulement étaient envisagées par les deux parties en présence ; soit le coup de couteau avait été donné involontairement par Gabriel Parry qui, menacé par son beau-père Perrier, avait retourné l'arme contre celui-ci - c'était l'hypothèse de la défense-, soit le coup de couteau avait été asséné volontairement et, à la rigueur, le coup porté à la jambe pouvait avoir été donné sans intention de le tuer - c'était la thèse de l'accusation.

Toutefois il lui semblait que c'était une troisième hypothèse qui prévalait, certes alambiquée, mais plausible, voire fort vraisemblable³. Car si on reprenait l'ensemble des faits depuis le début, et en dehors du caractère extrêmement sympathique de l'accusé, décrit comme un travailleur paisible, économe, laborieux, âpre au gain, ne buvant pas, ne jouant pas aux cartes et se comportant en bon mari, il apparaissait que le drame qui s'était joué cet après-midi-là n'avait comme uniques témoins que Parry et sa belle-mère. Et si l'on s'en tenait à leur version, « leur partition communément admise », se dit Ferdinand en son for intérieur, alors évidemment on ne pouvait être qu'indulgent. Perrier, cet incapable, cet ivrogne invétéré, celui qui passait son temps à emprunter de l'argent pour lamper et qui avait été renvoyé par son beau-frère, entrepreneur de travaux en Lozère, parce qu'il avait détourné de leur devoir les autres ouvriers en les emmenant boire au café. Perrier, donc, une fois de plus était ivre ce jour-là. Il n'avait eu de cesse de descendre à la cave pour se soûler. Il se serait alors querellé avec sa femme, qui lui reprochait son état, tandis que Parry et sa femme travaillaient dans leur jardin. Ensuite, il aurait saisi une cartouche sur le fourneau et se serait apprêté à décrocher son fusil, menaçant sa femme, comme il l'avait, disait-on, déjà fait. A ce moment-là, Parry serait entré dans la cuisine et aurait crié à sa belle-mère d'emporter le fusil hors du logis. Perrier aurait alors sorti son couteau de sa poche, l'aurait ouvert en l'appuyant sur le meuble et aurait tenté de frapper sa femme avec. Son gendre l'en aurait empêché et, dans le tumulte, Perrier se serait blessé avec sa propre arme au jarret. Il aurait ensuite expiré à l'extérieur de la maison, en essayant d'aller chercher du secours. Il y avait néanmoins des zones d'ombre.

Primo, le rapport médical. Il établissait que la mort de Perrier résultait d'une hémorragie rapide suite à la blessure du jarret occasionnée par le couteau saisi lors de l'instruction, couteau dont la lame mesurait près de 8 cm, et qui avait été enfoncé jusqu'à la garde. Ce document montrait aussi que les explications fournies par la femme de la victime ne pouvaient correspondre à la réalité, à savoir que Perrier se serait blessé lui-même, car le coup de couteau avait été porté « de haut en bas et de dehors en dedans », donc nécessairement par une main extérieure.

JPB : Petit intermède personnel. Dans l'acte d'accusation, il est dit : « *Perrier était blessé en effet, et blessé mortellement d'un coup de couteau profond au creux du jarret droit, avec section de l'artère poplitée, par où le sang s'échappait à flots.* ». Si l'on ignore ce qu'est l'artère poplitée, comme c'était

³ Ce qui signifie en fait que c'est la thèse de l'auteur du livre qui fait du juré Ferdinand l'interprète de ses pensées. C'est un procédé littéraire connu.

mon cas à la première lecture, on imagine une scène de bagarre classique, deux hommes face à face, l'un brandissant un couteau, l'autre tentant d'arrêter la main assassine. L'agressé réussit à détourner de son objectif la main armée de l'agresseur, ce qui peut amener celui-ci à se planter le couteau dans la cuisse, se sectionnant ainsi l'artère fémorale. Sauf que l'artère fémorale et l'artère poplitée ne sont pas les mêmes...ou pas tout à fait. L'artère poplitée est la suite de l'artère fémorale, mais alors que l'artère fémorale est plutôt devant (côté intérieur de la cuisse), l'artère poplitée est derrière, dans le creux du genou. Cela change tout. Effectivement on voit mal comment Perrier se serait, même involontairement, planté le couteau dans le creux arrière du genou. Mais on voit mal pourquoi Parry lui aurait donné un coup de couteau par derrière, et si on l'admet, mais pourquoi aussi bas ? Pourquoi s'abaisser ainsi, au risque de donner l'avantage à son adversaire ? Personnellement, mais j'accueillerai avec plaisir les autres avis, la seule hypothèse qui me paraît plausible est celle d'une bagarre, provoquée par Perrier, plus ou moins en état d'ébriété, en tout cas excité par l'abus de vin. Le couteau avec lequel Perrier menaçait Parry, que ce dernier a peut-être voulu lui arracher en se saisissant de son poignet, a chu sur le sol. Les hommes qui s'étaient empoignés, se sont retrouvés à terre, comme cela arrive souvent dans les bagarres. Là, au sol, dans la lutte, Parry a réussi à récupérer le couteau, et peut-être en mauvaise posture, pour se dégager, a frappé là où il le pouvait. Les corps étant plus ou moins enlacés, il l'a assez logiquement frappé par derrière. Le hasard a voulu que la lame s'enfonce derrière le genou, au niveau d'une artère. Il ne se serait agi ni d'un meurtre, et encore moins d'un assassinat, mais d'un homicide, involontaire, certes, mais d'un homicide tout de même. Difficile de l'avouer, même si on a été agressé. A vouloir trop minimiser son rôle, et pris d'abord de court, Parry s'est sans doute enfermé dans un mensonge, dont il était par la suite quasi impossible de sortir sans, passer pour un menteur, et perdre alors toute crédibilité.

Reprenons les zones d'ombre discernées par le juré Ferdinand telles que les imagine l'auteur du livre. (Attention on peut s'embrouiller un peu dans le développement de cette troisième hypothèse, qui est présentée comme celle du soi-disant juré Ferdinand, mais qui est en réalité celle des auteurs du livre. Page 11, après qu'il soit écrit « Toutefois il lui semblait que c'était une troisième hypothèse qui prévalait, certes alambiquée, mais plausible, voire fort

vraisemblable », ce n'est pas la troisième hypothèse qui est présentée, mais celle de la défense. Cette fameuse troisième hypothèse, alambiquée effectivement, que n'a même pas envisagée l'enquête, commence à « Primo, le rapport médical... »

Livre : Secundo, lorsque l'un des jeunes voisins, Camille Ducourtioux, âgé de 14 ans, s'était présenté peu de temps après pour emprunter une bascule, la femme de la victime nettoyait le sol de la cuisine, maculé d'une quantité importante de sang, au balai et à grande eau. Il était donc peu probable qu'elle ignorât la gravité de la blessure. Puis elle avait demandé au jeune garçon s'il avait aperçu son mari : As-tu vu Perrier ? Il m'a dit qu'il allait chez le meunier Depoux pour se faire conduire à Evaux. Il veut dénoncer Parry. Il s'est donné un coup de couteau, et il prétend que c'est son gendre qui l'a blessé ». Ce point paru important aux yeux de Ferdinand. Une dénégation en forme d'aveu.

JPB : Formulation et conclusion un peu étonnantes de la part des auteurs. La dénégation est le fait de nier quelque chose. Le garçon ne l'a accusé de rien, elle n'a donc rien à nier. Tout au plus peut-on reprocher à la femme de la victime de proférer un mensonge afin d'induire en erreur le jeune homme (qui est en fait accompagné de son grand-père), pour que se répande l'idée que Perrier s'est blessé lui-même. Mais en quoi c'est une forme d'aveu, et aveu de quoi ?

Livre : Tertio, alors que Perrier agonisait et que plusieurs voisins tentaient d'alerter sa famille, ni Parry, son gendre, ni Marie-Louise sa fille, ni Marie Bardet épouse Perrier, sa femme, ne s'étaient déplacés... Cela avait choqué tout le monde, l'ensemble des témoins aujourd'hui cités à comparaître.

JPB : Dit comme ça, c'est effectivement très choquant, mais il faut imaginer l'état de tension qui devait exister dans cette famille, et encore plus après cette altercation. Étaient-ils en outre conscients de la gravité de la blessure, dans une partie du corps qui n'est pas connue par tout le monde pour être particulièrement vulnérable ? Par ailleurs nous avons noté que Parry pleurait quand il a découvert le cadavre. Larmes feintes pourraient dire certains, ou larmes sincères pourraient penser d'autres, jugeant que, de prime abord, Parry n'imaginait pas que la blessure fut si sérieuse et qu'il prenait maintenant conscience de la gravité de son acte. Quant à la proximité et la visibilité du lieu où gisait Perrier, j'en dirai un mot à la fin du récit.

Livre : Aussi Ferdinand se demanda-t-il si le véritable instigateur de cette disparition n'était pas la veuve Perrier elle-même. Celle qui avait sollicité l'un de ses frères pour qu'il embauche son mari, puis leur fils, Alexandre, qui travaillait toujours chez lui ; celle qui avait fait appel à un autre de ses frères pour les employer, elle et Jean-Louis, son mari, comme fermier ; celle qui avait trouvé un époux pour sa fille, économe et capable de redresser leurs affaires ; celle qui allait à la foire pour vendre les bêtes, qui payait les réparations... Bref, celle qui portait la culotte. Or les derniers mois avaient été catastrophiques, car depuis trois ans le couple Perrier ne payait plus son fermage. Et depuis un an, l'argent économisé par Parry et envoyé à sa femme finissait dans les frais de la famille Perrier : 240 francs pour le paiement d'un tombereau, 100 francs pour les petites dépenses de la ferme, 50 francs pour les dettes contractées dans les cafés, 55 francs pour le bornage des terres de Perrier à la Valazière, sa propriété. Combien Parry avait-il envoyé à son épouse ? interrogea le juge. 600 francs, dont 445 ont été engloutis par les beaux-parents »

Marie Bardet, veuve Perrier, fit une déclaration stupéfiante, reprenant point par point la thèse défendue par son gendre, avançant les mêmes arguments, niant l'évidence en montrant autant sa peine que s'il s'agissait de la mort d'une vieille bête de somme, et étaya le scénario d'une bagarre qui tourne à l'accident mortel. « On n'a pas fait d'études de médecine, nous, monsieur le juge... »

JPB : Si toutes les informations concernant le contexte familial permettent de bien comprendre le climat de haine qui devait régner, et par conséquent, malheureusement, l'insensibilité à l'égard de la victime, l'auteur va très loin en accusant la veuve Perrier du pire crime, celui d'assassinat, c'est-à-dire un homicide volontaire avec préméditation, en prêtant au juré Ferdinand cette pensée : « Aussi Ferdinand se demanda-t-il si le véritable instigateur de cette disparition n'était pas la veuve Perrier elle-même ». Instigateur de cette disparition, c'est à dire de cette mort ! Parry aurait volontairement provoqué la rixe et voulu tuer Perrier d'un coup de couteau porté par derrière, au creux du genou (avec le couteau subtilisé à la victime qui le gardait dans sa poche !). Si le but de la manœuvre était de pouvoir accuser la victime de s'être portée le coup de couteau elle-même, c'est absurde ; ce type d'accident, se donner un coup de couteau par derrière, au milieu de la jambe, paraît tellement improbable. C'est d'ailleurs pour ça que la ligne de défense de Parry, improvisée dans la panique qui a dû suivre la bagarre, était absurde. Peut-être d'autres cas de meurtres prémédités perpétrés dans cette partie du corps ont-ils été rapportés dans les faits divers, mais ils doivent être exceptionnels !!! Il eut mieux valu par exemple, tenter de lui planter le

couteau dans l'artère fémorale, dont tous les travailleurs manuels connaissent la faiblesse et le danger, et faire croire qu'il avait réussi à détourner la main assassine qui allait s'abattre avec violence sur sa poitrine, et que la lame du couteau avait fini son chemin dans la cuisse de l'agresseur.

On peut s'étonner aussi que soit qualifiée de stupéfiante la déclaration de Marie Bardet quand elle affirme « On n'a pas fait d'études de médecine, nous, monsieur le juge... ». Si c'était pour dire (et cela vaut aussi pour sa fille et son gendre) qu'elle n'avait pas conscience de la gravité de la blessure, étant donné l'endroit où elle se trouvait, la réponse paraît logique.

Livre :

Ferdinand se dit que tout cela était cohérent, avec leur indifférence, leur version préparée à l'avance et leur tentative de faire croire à un accident résultant d'un incident provoqué par eux. Cependant, si on réfléchissait au fait que la femme de Gabriel Parry était enceinte, que lui seul pouvait subvenir aux besoins de la maisonnée, que l'ensemble de la famille Perrier et Parry était étroitement dépendante de la branche familiale de Marie Bardet, aussi bien eux que son fils Alexandre employé en Lozère, il fallait sauver Gabriel. Et comment révéler cette intuition, alors même que la veuve Perrier avait été rapidement mise hors de cause, entendue seulement au début de l'instruction ?

JPB : L'auteur insiste sur la préméditation et le piège tendu par Parry et sa belle-mère, alors que jamais l'hypothèse ne semble en avoir été émise par l'instruction, l'acte d'accusation, ou les témoins. On est véritablement dans la manipulation du lecteur en mélangeant une hypothèse personnelle et la description d'un contexte, probablement vrai, celui du rôle social de la femme de maçon « celle qui portait la culotte »⁴, renforcé dans ce cas par la dépendance à l'égard de la famille de l'épouse. En effet, en plus de ce qui est dit par l'auteur, s'ajoute le fait que la propriété des Valettes qu'on exploite, et la maison, sont des biens issus de la famille Bardet. Parallèlement on est dans une situation financière difficile à cause d'un époux ivrogne qui dilapide l'argent, le sien et celui de son gendre. Oui, le ras-le-bol devait être à son comble, et personne de la famille n'a dû regretter la disparition de Perrier. Ce qui est moralement condamnable, mais pas légalement. Mais de là à supposer

⁴ Ce qui était le cas très souvent des femmes de maçons migrants comme on l'avait expliqué dans le livre N°2. Le fait que les femmes devaient gérer la plus grande partie de l'année, la maison, la famille, et même bien souvent, l'exploitation, leur a donné progressivement une importance qui s'est diffusée dans la plus grande partie de la société creusoise... et qui était encore très perceptible à Sannat, dans les années 50 quand j'étais enfant...Il y avait plus de « matrones » que de « patrons » dans les familles du bourg.

que le gendre et la belle-mère lui aient tendu un piège, alors que l'hypothèse, qui a bien dû être examinée par les gendarmes et le juge d'instruction, n'a jamais été évoquée au procès, relève pour le moins de la fantaisie, et pourrait légitimement indigner des descendants de la famille Parry, s'ils existent.

Journal :

Le verdict

A 5 heures 10, le jury rentre dans la salle des délibérations et en revient peu après, avec un verdict négatif.

En conséquence, la cour prononce l'acquittement de Parry, et ordonne sa mise en liberté immédiate.

Aucune autre affaire n'étant inscrite au rôle, M. le Président déclare close la troisième session des assises de la Creuse.

L'auteur du livre ajoute :

Livre : La plaidoirie de M^e Latrige en faveur de l'accusé fut des plus éclatantes. Il s'appuya sur l'absence de preuves formelles et invoqua la légitime défense indirecte, qui expliquait que Gabriel Parry ait protégé sa belle-mère de son feu époux. Le coup avait été involontaire et porté lors d'une rixe, dont l'initiative incombait à la victime...A 5h10 du soir, le jury revint et rendit un verdict acquis à la quasi-unanimité : Gabriel Parry, en détention provisoire depuis près de quatre mois, était acquitté. Il fut remis en liberté le jour même.⁵

JPB : En fait le jury ne revint pas à 5h10, mais à cette heure-là il « *entra dans la salle des délibérations et en revint peu après* avec un verdict négatif ». Ce qui signifie que le verdict fut acquis très rapidement, à la quasi-unanimité, et donc que les faits parurent assez évidents aux jurés qui se rangèrent à la thèse de la défense, celle de l'accident ou de l'homicide involontaire.

Mais les auteurs persistent dans leur thèse et mettent en doute la probité du jury en attribuant la réaction suivante à leur cher Ferdinand :

Livre : Ferdinand ne fut pas convaincu, mais il sut, dès que le jury commença les délibérations, qu'entre ces jeunes propriétaires âpres au gain et l'accusé, économe, soucieux de défendre sa famille et ses intérêts, le courant était passé.

⁵ Il avait été incarcéré successivement à Evaux, Aubusson et Guéret.

JPB : Ce qui veut dire que le jury n'a pas jugé sur les faits, mais seulement sur la personnalité de l'accusé, autrement dit la thèse du complot que défend l'auteur est la bonne, mais ce sont les jurés, qui eux étaient au cœur du procès, ont été abusés et ont eu tort ! Ils ont acquitté un assassin sur sa bonne mine !

On peut dans un roman dire ce que l'on veut, faire vagabonder son imagination, construire un récit, mais pas dans la relation d'un fait historique, surtout quand il concerne des personnes dont les descendants éventuels peuvent se sentir atteints dans leur dignité et leur honneur. On peut émettre des hypothèses, voire des thèses, mais, surtout si elles visent à condamner ou à culpabiliser une personne, elles doivent être rigoureusement étayées par des faits authentifiés. C'est la base du métier d'historien. Or vérification faite, les deux auteurs sont pourtant historiens ! Analyser un événement par le biais d'un personnage fictif, qui aurait été témoin ou acteur d'un drame, donne une crédibilité, une vraisemblance, et, est-ce sans doute le but recherché, une vie, une consistance au récit, qui encore une fois sied au travail du romancier, voire du journaliste, mais pas à celui de l'historien. Cette hypothèse devient une espèce de vérité, qui cache le nom de son auteur pour devenir celle d'un observateur situé au cœur de l'action. C'est sans doute un procédé littéraire habile, mais c'est un procédé littéraire, pour ne pas dire romanesque qui ne convient pas ici.

J'ai commencé ce travail dont je pensais qu'il serait court, pour changer de mes écrits habituellement austères. Un fait divers pouvait apporter un peu de distraction, en fin d'année ! La simple lecture de ce chapitre du livre consacré à un homicide commis à Sannat m'avait diverti, et je m'étais dit qu'il serait bien de vous en faire part, d'autant plus que l'accusé était reconnu non coupable, ce qui écartait l'opprobre qui aurait pu s'abattre sur les éventuels descendants. Mais au fur et à mesure que j'ai avancé dans le travail de décryptage, je me suis rendu compte que si le verdict des jurés avait balayé l'accusation de meurtre (homicide avec intention de donner la mort), le livre lui, non seulement validait l'hypothèse du meurtre, mais il allait jusqu'à accuser Gabriel Parry et sa belle-mère d'assassinat (homicide avec intention de donner la mort et préméditation), sans aucune preuve. Ou en tous cas sans en faire part au lecteur. C'est pourquoi il faudra qu'un jour je fasse l'effort de passer une journée, ou davantage, je ne sais pas, aux Archives départementales pour y consulter le dossier judiciaire.

Epilogue

Que sont les protagonistes devenus, et d'abord qu'est-il resté de cette histoire dans la mémoire des Sannatois ?

Cet homme-là, Gabriel Parry, je l'ai connu, et si je vous dis son surnom, cela parlera aux anciens. On l'appelait Babet. Quand j'étais enfant, entre 2 et 7 ans (approximativement) il fut mon très proche voisin. Nous habitions alors au rez-de-chaussée de la maison que possède aujourd'hui Chantal, notre secrétaire. Deux pièces que nous louions à une famille Dumas de Montluçon (un ancien maçon migrant sannatois), qui passait ses vacances au 1^{er} étage. Dans l'appentis attenant, composé de deux minuscules pièces, vivait un vieil homme, Gabriel Parry, dit Babet. C'était entre 1949 et 1954, Il avait 70 ans environ. Il me paraissait très vieux, parlait peu, mais était gentil et n'avait aucun problème de voisinage avec mes parents, bien que nous partagions la même cour. Comme il vivait seul, j'ai toujours imaginé qu'il était vieux garçon. Nous avons quitté cette maison en 1954 ou 1955, pour une location plus grande, l'ancien presbytère, que la migration du curé dans la maison Lanore, que l'évêché avait acquis par testament, avait rendu vacant. A partir de ce moment, Gabriel Parry sort de ma mémoire, mais il vécut encore dans cette petite maison, sans doute jusqu'à une date proche de sa mort, à Guéret, probablement à l'hôpital, le 13 juin 1966.

Jamais je n'avais entendu dire qu'il avait tué quelqu'un, fût par accident. Les personnes que j'ai interrogées ces derniers jours, non plus. Il a fallu que ce livre me l'apprenne. Mais à vrai dire, coïncidence, comme cela nous arrive, on remontait le temps cet été avec mon ami d'enfance, Jean-Pierre Chaumeton. Dans la conversation, celui-ci me dit « Babet, il n'avait pas tué quelqu'un ? ». Stupéfait je lui avais répondu, « ça m'étonnerait, je n'en ai jamais entendu parler ». « Pourtant je crois bien » ajouta-t-il. Comment pouvait-il savoir cela ?

La suite de l'histoire nous fait entrevoir une possibilité de réponse.

Dans le livre il est dit qu'au moment du procès l'épouse de Gabriel Parry, Marie-Louise Perrier, était enceinte. Elle a effectivement donné le jour à une petite Denise Marie Victorine, le 22 septembre 1909, soit moins de deux mois après le procès...ce qui veut dire que l'enfant a été conçu en décembre 1908, au retour de la migration, et avant l'homicide qui fut commis le 6 avril 1909.

L'enfant, né aux Valettes, fut déclaré à la mairie de Sannat par le père, Gabriel Parry, et par deux témoins, deux personnalités du Bourg, le marchand de vin et l'aubergiste, André Lanore et François Combe. Ce qui tend à montrer que Gabriel Parry ne subissait pas un opprobre, un rejet de la population, qui l'aurait mis au ban de la société sannatoise. François Combe est l'arrière-grand-père de Jean-Pierre Chaumeton. Peut-être cette information généralement tue s'était-elle transmise dans sa famille ?

Si Gabriel Parry semblait continuer à vivre en bonne intelligence avec la population sannatoise, et ce jusqu'à la fin de sa vie, il n'en alla pas de même au sein de sa famille. Dès le recensement de 1911, effectué deux ans après les événements, la famille Parry-Perrier-Bardet n'habite plus aux Valettes. La maison semble inoccupée. La famille a éclaté. En 1911, Gabriel Parry est ouvrier agricole chez les « de Loubens de Verdalle » au Tirondet d'en-haut (c'est l'époque où Roger de Loubens de Verdalle est le chef de cette famille aristocratique dont nous avons conté l'histoire). Nulle trace à Sannat de son épouse Marie-Louise, née Perrier, ni de sa fille Denise, ni de sa belle-mère Marie Perrier, née Bardet. Les femmes se sont envolées. Cet éclatement de la famille crédibilise encore moins la théorie du complot familial. La si belle entente qu'imaginait les auteurs est mise à mal.

Livre : « Aussi Ferdinand se demanda-t-il si le véritable instigateur de cette disparition n'était pas la veuve Perrier elle-même...si on réfléchissait au fait que la femme de Gabriel Parry était enceinte, que lui seul pouvait subvenir aux besoins de la maisonnée, que l'ensemble de la famille Perrier et Parry était étroitement dépendante de la branche familiale de Marie Bardet, aussi bien eux que son fils Alexandre employé en Lozère, il fallait sauver Gabriel ».

JPB : Ou bien ces femmes étaient vraiment machiavéliques, et Gabriel fut le jouet qu'elles abandonnèrent le forfait accompli, ou plus simplement une grande gêne, un grand malaise s'installa assez rapidement, la tension du procès retombée, entre la fille et l'épouse d'un côté, et celui qui avait provoqué la mort de leur père et mari. D'ailleurs la thèse de l'utilisation machiavélique et du rejet ensuite ne tient pas, puisque que garder Gabriel à leur côté était la condition de la survie de ces deux femmes, devenues trois, subodorait le peu perspicace Ferdinand. Il leur a fallu sans doute, au contraire, un grand courage pour partir et affronter les difficultés de la vie. Trois femmes seules, dont un bébé ! Partir, mais où ?

On continue à trouver la trace de Gabriel Parry. Il restera à Sannat, reprenant sans doute ses migrations de maçon, puisqu'au recensement de 1921 il compte cette fois parmi les habitants de Saint-Pardoux. Il habite seul et il est maçon. Même chose en 1926, maçon et seul à St-Pardoux. Toujours résidant à St-Pardoux en 1931, mais il est devenu ouvrier agricole. Ses migrations ont cessé. Il a maintenant 50 ans et la crise économique a arrêté les chantiers. Hélas on ne trouve pas trace de ses migrations sur sa fiche matricule. Comme il avait été exempté, et complètement dégagé des obligations militaires, il n'était pas contraint de déclarer ses changements de résidence à la gendarmerie (Ce qui dans nos études sur les migrations nous a fait omettre toutes les migrations d'hommes dans son cas). En 1936, il arrive là où je l'ai connu, dans cette minuscule maison. Il était parent avec la famille Dumas qui nous logeait, et qui était également propriétaire de cet apprentis. (Peut-être était-ce même la maison d'origine du maçon, un Dumas, qui fit construire la maison principale, typique du style dit « retour de migrants », dans les années 1900 ?)

Et les dames ? Tout ce que j'ai pu découvrir, c'est que Marie-Louise Perrier, l'épouse de Gabriel Parry, est décédée à Auzances le 12 juillet 1972, et que leur fille, Denise, est morte dans cette même ville, le 24 octobre 1996. Sans doute les trois femmes, avec la veuve Perrier (née Marie Bardet) comme il était dit au procès, sont-elles venues habiter à Auzances. Mais on ne les y trouve pas encore en 1911, alors qu'elles ont quitté les Valettes. Elles ne sont pas non plus à Reterre, commune où ont vécu un temps Marie et Marie-Louise, avant de venir habiter aux Valettes. Si quelqu'un peut nous fournir des informations, elles seront les bienvenues.

Petite annexe historique et exposé des lieux

(Voir plan page suivante)

Le plan castral de 1837, et l'état de section attenant, bien qu'antérieurs de 70 ans aux événements, permettent de localiser les maisons de l'accusé et des principaux témoins. La maison Bardet-Perrier-Parry était déjà occupée par des Bardet, la maison Ducourtioux l'était par des Couturier, mais par mariage elle est passée plus tard à des Ducourtioux. Processus identique pour la maison Chaussemy qui en 1837 était habitée par des Chartier.

La distance à vol d'oiseau entre la maison Bardet et la maison Chaussemy est d'environ 50 mètres. De même entre la maison Bardet et le moulin Depoux.

Dans le récit il est fait allusion à plusieurs reprises au meunier ou au moulin Depoux. Existait-il un moulin aux Valettes autrefois ?

Le recensement de 1906 indique bien qu'un Depoux Léonard, né en 1841 à Arfeuille-Châtain, habitait aux Valettes et y exerçait la profession de meunier.

Le plan cadastral napoléonien de 1837 mentionne également un moulin. C'était déjà un Depoux, habitant à l'époque à Seauve (commune d'Arfeuille-Châtain) qui en était propriétaire. Il se prénommait également Léonard. Il possédait en outre, juste à côté, un pressoir à huile. On peut voir encore aujourd'hui un mur en ruine qui semble correspondre au pressoir à huile, et une petite maison, située au bord du ruisseau, ou plus exactement du bief de dérivation qui alimentait le moulin, complètement recouverte par le lierre, qui peut être la survivance de cet ancien moulin.

Quelle plante pressait-on dans le pressoir à huile ? Des noix, des noisettes, ou des graines de chanvre ? Les chènevières, champs dans lesquels on cultivait le chanvre étaient nombreuses autour des villages. Ce chanvre était essentiellement destiné à produire des fils qui permettaient de tisser des toiles ou fabriquer des cordes. Mais il pouvait, en pressant ses graines, donner également de l'huile, de l'huile de chènevis disait-on. Le champ situé derrière la maison Ducourtioux était par exemple une chènevière.



Cadastre de 1837 sur lequel j'ai ajouté les bâtiments où vivaient, ou travaillaient, des personnes dont nous avons parlé dans ce récit.

Le ruisseau de la Montagne arrive de la gauche en provenance de l'étang du Genêt, il se dirige vers la droite, pour confluer, au niveau du pont de la Chirade, avec le Chat-Cros.

Le moulin des Valettes s'ajoute aux deux moulins mieux connus, car encore visibles, sur cette section du ruisseau. Celui du Genêt, côté amont, et celui du Moulin de la Ville du Bois, côté aval.



Le village des Valettes. Vue prise à partir du bas du village.

Le bâtiment de gauche correspond à la maison Ducourtioux.⁶

La maison Bardet-Perrier- Parry se trouvait en face de celle-ci. Elle a semblé-t-il aujourd'hui disparu. Elle devait être située là, à proximité de la grande et belle maison visible à droite, qui est manifestement postérieure aux événements que nous avons relatés.

La maison Chaussemy est celle que l'on voit au fond, dans le prolongement de la route.

Le moulin Depoux se trouve derrière l'opérateur (moi en l'occurrence), en contrebas, de l'autre côté du ruisseau. Contrairement à ce que montre le plan, il est un peu plus loin que le ruisseau, car il n'est pas alimenté directement par le ruisseau, mais par un canal de dérivation parallèle, à la pente moins forte, de façon à créer une chute ou un flot rapide à l'arrivée sur la roue à aubes. Un chemin, qui ne figure pas sur le plan mène du village au moulin.

⁶ Une maison Depoux qui ne figure pas sur le plan cadastral existait à l'époque des faits. Elle était encore occupée par une descendante Depoux vers 1950. La maison a été détruite depuis.

C'est sur ce chemin que Mme Ducourtioux a trouvé Perrier (« j'ai vu Perrier couché dans le chemin qui conduit au moulin »). Ce n'est pas le chemin principal, qui lui est dessiné sur le plan.



Sous cette verdure se cache un bâtiment. C'était certainement l'ancien moulin Depoux. Sa position est relativement surélevée. Peut-être parce que l'eau arrivait en dessous. A droite on devine le bief (canal de dérivation).



Les ouvertures de l'ancien moulin.



Les ruines de l'ancien pressoir à huile.



Cette photo a été prise depuis le moulin (caché sous le massif de lierre à gauche). Dans le cercle blanc on devine la maison récente près de laquelle se trouvait la maison Bardet.

L'acte d'accusation situe à peu près l'endroit où Perrier s'était effondré : « *Après 45 mètres dans cette direction, on le vit tomber au pied d'un mur, pour ne plus se relever. Du jardin tout proche, dominant le chemin, Parry et sa femme, à 55 mètres à vol d'oiseau, ne purent pas ne pas l'entendre et ne pas le voir.* »

Vu que la distance entre chez Bardet et le moulin est d'une cinquantaine de mètres, cela veut dire très près du moulin, peut-être près du mur du pressoir à huile ? Et pour le moins au-delà du ruisseau de la Montagne qui coule sous le pont, là où est dessinée la flèche bleue. « Parry et sa femme ne purent pas ne pas l'entendre et ne pas le voir ». A l'heure actuelle la végétation ne le permettrait pas. Comment était-elle à ce moment-là ? Peut-être moins en friche qu'aujourd'hui, mais avec des haies qui étaient beaucoup plus hautes qu'aujourd'hui. La probabilité est qu'ils se rendaient bien compte qu'il y avait un attroupement, mais qu'ils ne pensaient pas que la situation était aussi

grave, et qu'il fallait sans doute que la colère s'apaise avant qu'ils ne réagissent.

Epilogue (suite)

(Voir la généalogie simplifiée de la famille Bardet page 33)

Frustré de ne savoir ce qu'étaient devenues les femmes de la famille Parry-Bardet après la séparation des époux, ne les trouvant ni à Sannat, ni à Reterre, ni à Auzances, me promenant sur les chemins pas très loin des Valettes, je me suis remémoré cette phrase « Perrier...qui avait été renvoyé par son beau-frère, entrepreneur de travaux en Lozère... ». Pourquoi ne pas aller voir en Lozère ?

Recherches faites dans la famille Bardet⁷, j'ai trouvé ce frère de Marie (la veuve Perrier), il s'appelait Jean. Il était né aux Valettes, trois ans avant sa sœur en 1852. Il était né trop tôt pour avoir droit à une fiche matricule, ce qui ne nous permet pas de connaître ses migrations. Par contre son fils Antoine, né également aux Valettes, en 1873, en possède une. On y apprend qu'à 20 ans, il est élève architecte, qu'il a (ce qui est rare) un niveau d'instruction de rang 4 (c'est-à-dire titulaire du bac ou d'un diplôme équivalent), et qu'après une migration à Lourdes en 1895, il a déménagé l'année suivante pour s'installer dans l'Hérault, à Sète, rue Montmorency. Suite à ce changement de domicile, il quitte la subdivision de Guéret pour être affecté à celle de Montpellier. Mobilisé en août 1914, démobilisé en janvier 1919, « *il se retire à Cette, boulevard des casernes* ». Du fils, remontons au père qui se prénomme Jean. Il était né, nous l'avons dit, comme sa sœur Marie Bardet, à la Valazière, à Reterre, en 1852...et mort à Sète en 1932 nous apprend la mention marginale. Le chef d'entreprise qui avait embauché Perrier...et l'avait renvoyé parce qu'il débauchait les autres ouvriers, c'était lui. Il n'était pas en Lozère (peut-être y avait-il transité ?) mais dans l'Hérault.

Alors c'est au pied du Mont-Saint-Clair, dans cette ville fondée par la volonté de Louis XIV et de Colbert, comme port terminal du fameux Canal du Midi imaginé par Pierre-Paul-Riquet, qu'il fallait chercher.

⁷ Un tableau généalogique simplifié qui se situe en fin d'article peut aider à la compréhension des liens familiaux.

Les trois femmes qui s'étaient volatilisées du recensement de Sannat de 1911 étaient-elles arrivées à Sète ? Le registre du recensement de 1911 est un peu plus épais que celui de Sannat. Il compte 1000 pages contre 50 pour le nôtre. Il fallait trouver « le Boulevard des casernes ». A la 755^{ème} page est apparue enfin la famille Bardet, composée du père, Jean Bardet, né à Sannat (sans autre précision de département, les Sétois sont tenus de connaître Sannat !) en 1852, de sa femme Anne, née à Mainsat, de leur fils Antoine né à Sannat, et d'une quatrième personne, Marie Perrier, née à Sannat en 1854. Elle est qualifiée de domestique. Cette domestique, bien évidemment, est Marie Bardet, la veuve Perrier, et sœur du maître des lieux, Jean Bardet (la petite erreur sur la date de naissance, 1854 au lieu de 1855 est bien minime eu égard aux erreurs beaucoup plus importantes que l'on rencontre souvent dans ce type de documents). Marie était chez son frère, autant y être utile, et aider aux soins du ménage.

Mais où étaient donc sa fille Marie-Louise et sa petite fille Denise ? Je ne les ai pas trouvées, mais on peut se faire une petite idée.

Tout près, dans cette rue, j'ai trouvé une famille Perrier. Un jeune couple, lui, Alexandre Perrier, né à Reterre en 1873 (en fait en 1878), elle, Marie, née à Sannat (à Savignat) en 1887. Lui se prénomme exactement Annet Alexandre, elle, se nommait, avant son mariage Thionnet, elle était originaire de Savignat. Alexandre est le fils aîné de Marie Bardet et de feu Jean-Louis Perrier. Il est né à Reterre, à la Valazière, trois ans avant sa sœur Marie-Louise. Sa fiche matricule nous apprend qu'il a migré à Sète en 1905, rue Arago. Ce qui confirme ce qui était écrit dans le livre « ...Celle qui avait sollicité l'un de ses frères pour qu'il embauche son mari, puis leur fils, Alexandre, qui travaillait toujours chez lui ».

Alexandre est-il resté continuellement à Sète, ou a-t-il effectué des aller-retours entre Sète et Sannat ? Probablement a-t-il habité Sète en continu, car il y est encore en mars 1914 quand il décide d'élire définitivement domicile dans cette ville. Il passe alors dans la subdivision militaire de Montpellier. Il est donc normal qu'on le trouve Boulevard des Casernes à Sète au recensement de 1911. L'adresse qui figure sur la fiche matricule pour ce domicile est Bd des casernes « Maison Bardet ». Ce qui signifie que l'appartement où il résidait faisait partie d'un immeuble, (ou étaient-ce des maisons accolées ?) qui appartenait à l'entrepreneur Bardet. (Où l'on

apprend ainsi incidemment qu'une entreprise d'origine sannatoise avait prospéré à Sète à la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème}).

Nous avons trouvé la grand-mère, Marie Bardet, veuve Perrier, mais ni la fille, Marie-Louise Perrier, épouse Parry, ni la petite fille Denise Parry. On peut supposer qu'elles sont également ici. On voit mal une jeune mère vivre seule ailleurs avec son bébé, alors qu'elle pouvait bénéficier, comme sa mère, du confort d'une famille aisée. Je l'imagine bien vivre plutôt chez son frère, dont elle devait naturellement être plus proche que de son oncle, et sa jeune épouse, alors sans enfant.

La guerre de 14-18 n'a pas permis qu'un recensement soit effectué en 1916, le suivant se déroula donc en 1921. Dans la « Maison Bardet » qui compte trois appartements ou maisons, on trouve trois familles, une famille d'origine espagnole, une autre famille composée de l'entrepreneur Jean Bardet, son épouse Anne, leur fils Antoine, et une Léonie Parry, nièce, sans profession, née à Reterre en 1881. Toutes les caractéristiques, sauf le prénom, sont celles de Marie-Louise, l'épouse de Gabriel Parry. Il ne faut pas trop s'attacher au prénom. Autrefois, avant que ne soit généralisée, puis rendue obligatoire la carte d'identité, il était fréquent d'utiliser un autre prénom, même dans les actes officiels. En 1911 n'était déclarée à Sète que Marie (la veuve Perrier), cette fois en 1921, n'est déclarée que Marie-Louise (l'épouse Parry), fille de la précédente. Je pense que les trois femmes, (avec la petite fille Denise) vivaient dans la « Maison Bardet » à Sète, mais comme c'était une résidence qui ne devait être que temporaire, il devait y avoir des hésitations sur la déclaration. (On va retrouver un peu plus loin une ambiguïté de ce type, mais inverse).

Au recensement de 1926, dans la « Maison Bardet » qui s'est agrandie, et qui compte désormais huit appartements (ou maisons), vivent dans l'un Jean Bardet, entrepreneur, son fils Antoine, également entrepreneur (son père a maintenant 74 ans, lui-même en a 53, il est assez logique qu'il ait cessé d'être architecte pour prendre les rênes de l'entreprise), et un Chazalon Roger, né en 1902, qui est comptable. L'épouse et mère, Anne (ou Annette), née Loubeau est décédée en 1922. Dans un autre appartement habitent Alexandre Perrier, maçon (le frère de Marie-Louise), Marie son épouse, et Georges, leur fils né en 1912. Mais nulle trace des trois femmes Marie Bardet, épouse Perrier, Marie-Louise Perrier, épouse Parry, et la petite Denise...qui a

maintenant 17 ans. Sont-elles revenues en Creuse ? On sait qu'elles sont mortes toutes les deux à Auzances en 1971 et 1996. Mais on ne les trouve pas sur les recensements de cette ville, disponibles sur internet, ceux de 1926, 1931 et 1936.

Tirer ainsi les fils de l'écheveau nous a permis de plonger dans le monde des maçons migrants sannatois, au travers de cette saga de la famille Bardet. On découvre un chef d'entreprise sannatois qui a réussi dans cette belle ville de Sète. On comprend aussi pourquoi cette ville avait été un lieu de destination de plusieurs de nos migrants. Ils allaient bien sûr travailler dans l'entreprise Bardet. Ce n'est pas par hasard que l'on trouve parmi eux, outre Antoine Bardet et Annet Alexandre Perrier, membres de la famille Bardet, Léonard Félix Depoux, le fils du meunier des Valettes, qui effectua (au moins) cinq migrations à Sète entre 1898 et 1914, le voisin du Châtaignier⁸, Alexis Chirade (qui en effectua quatorze entre 1893 et 1908), et même Jacques Maletterre des Fayes qui en effectua une (en 1906).

Autre découverte...ou pour le moins très forte présomption.

La belle et grande maison que l'on avait vue sur la photo précédente, et que l'on revoit page suivante, dont l'emplacement disais-je correspondait grosso-modo à la maison Bardet où se produisit l'homicide, m'a toujours interrogé. Je n'arrivais pas à savoir qui avait pu la faire construire. C'est incontestablement une maison du type « retour de migrant », mais améliorée. Elle a quelque chose de plus qui est la marque d'une réussite particulière. Or elle se trouve sur le terrain Bardet. Je pensais en outre que l'ancienne maison Bardet avait été détruite. Non, elle est juste à côté de celle-ci, comme on peut le voir sur la photo.

Comme souvent le maçon a conservé à côté de la construction neuve la maison d'origine. Le maître d'ouvrage, (et maître d'œuvre sans doute), de cette belle demeure, avec ce corps central qui lui donne un petit air de manoir, ne pouvait être qu'un maçon qui avait réussi, un entrepreneur du bâtiment. Or nous en connaissons désormais un.

⁸ Le Châtaignier est distant d'environ 300 m des Valettes

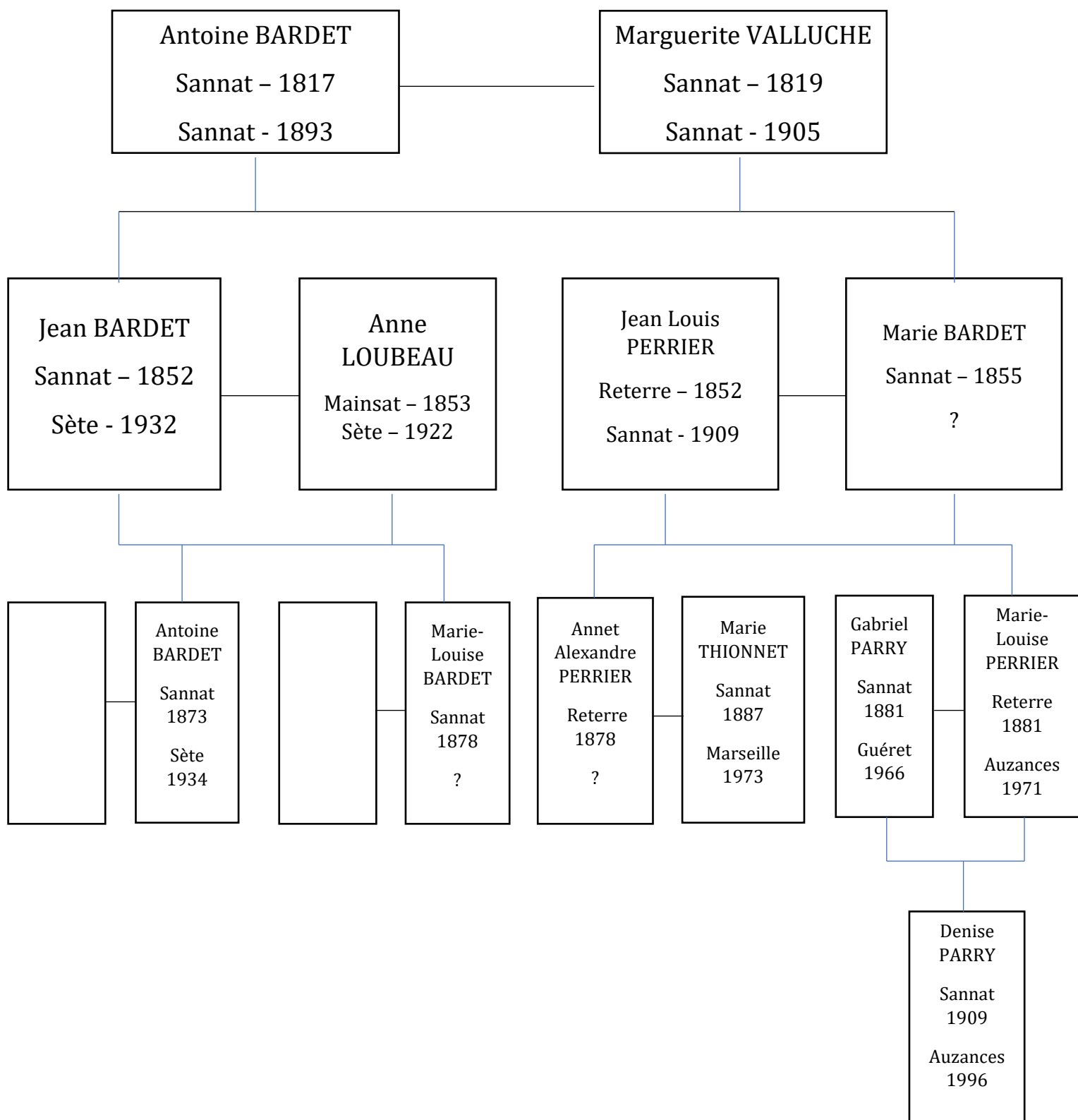


Retournons voir de plus près le recensement de Sannat de 1921. On y trouve un Bardet. Comme je cherchais surtout des Bardet au féminin, et qu'elles avaient disparu dès 1911, je m'étais dit que ce Bardet était probablement l'autre frère de Marie, celui qui leur louait les terres. Celui qu'évoquait ainsi « le juré Ferdinand » « celle (Marie) qui avait fait appel à un autre de ses frères pour les employer, elle et Jean-Louis, son mari, comme fermier ». Et bien non. Le recensement indique que vivent aux Valettes en 1921, Bardet Jean né en 1852, entrepreneur de travaux publics, et son épouse Annette née à Mainsat en 1853. Exactement les mêmes noms et dates que ceux qui sont recensés parallèlement à Sète. En 1926, toujours aux Valettes habite Jean Bardet, mais seul cette fois. Comme à Sète, où nous avons constaté que son épouse Anne (ou Annette) était décédée ! Qu'est-ce que cela signifie ? Que Jean Bardet, très attaché à Sannat, s'est fait construire cette belle maison pour finir sa vie dans le village de son enfance, sur la terre de ses aïeux. La construction a dû s'effectuer après la guerre de 14-18. Jean avait gardé l'ancienne maison par affection, et par besoin pour y résider pendant la construction de la nouvelle demeure, puis il a sans doute partagé son temps entre Sète et Sannat, laissant progressivement, mais pas totalement, son fils gérer l'entreprise de BTP. En principe on ne peut pas se faire recenser en deux endroits différents, mais chacune des deux communes devait le considérer comme l'un des siens, et particulièrement Sannat, qui s'honorait sans doute du fait qu'il n'ait pas oublié la commune qui l'avait vu naître. Et lui-même devait se sentir Sétois et Sannatois à la fois. Le contrôle des « doubles comptages » comme on dit, était impossible à cette époque, alors...

Jean Bardet est décédé en 1932. Mais en 1931 il n'apparaît plus dans la liste des habitants des Valettes. Sans doute est-il déjà très affaibli, et ne vient-il plus à Sannat. Son fils Antoine, qui ne se semble pas s'être marié, le suivra dans la tombe en 1934. La maison sera vendue, elle changera plusieurs fois de propriétaire, mais elle toujours habitée, et toujours belle.

Je n'ai pas de preuve absolue de ce que j'avance. C'est une hypothèse, mais qui s'appuie sur un faisceau de preuves concordantes. Il faudra vérifier...

Page suivante : Généalogie simplifiée et incomplète de la famille BARDET



*L'histoire n'est pas tout à fait terminée...voir pages suivantes rajoutées
quelque temps plus tard !*

Drame familial : Un mort à Sannat au village des Valettes...Epilogue : Suite et fin (?)

Relisant le texte sur l'affaire Parry pour en faire un résumé oral à l'intention d'un couple d'adhérents auquel l'âge ne permet plus de lire SHP infos, une nouvelle piste de recherche m'est apparue. Mimant Raymond Souplex, alias le commissaire Bourrel dans la célèbre série télévisée des années 60, « *Les cinq dernières minutes* », « *Bon Dieu, mais c'est bien sûr !* » m'écriais-je.

J'avais oublié d'enquêter du côté de Reterre pour savoir ce qu'étaient devenues nos trois dames Marie Bardet épouse Perrier, Marie-Louise Perrier épouse Parry et Denise Parry. Certes j'avais cherché dans les recensements de la commune d'origine de l'époux décédé, ceux de 1911 et de 1921, je ne les y avais pas trouvées. Normal, elles étaient, lors de ces deux recensements à Sète où je les avais dénichées, hébergées chez le frère de Marie, Jean Bardet, entrepreneur de maçonnerie en cette ville. Ville qu'elles avaient quittée après le recensement de 1921, à une époque où l'entrepreneur venait de faire construire sa nouvelle maison des Valettes, et où il devait résider fréquemment comme le prouve le fait qu'il était doublement recensé en 1921, à Sète et à Sannat.

Elles n'étaient plus à Sète en 1926, ni l'épouse de Jean, probablement décédée. Refaisant ce constat, je me suis dit qu'elles étaient très certainement revenues dans notre région, relativement près des Valettes, ne serait-ce que pour garder une proximité avec ce frère qui les avaient tant aidées, et qui désormais vivait une grande partie de son temps dans sa très belle demeure des Valettes. (Rappelons qu'en 1926, il est à nouveau recensé à Sète et à Sannat). Je ne les avais pas trouvées à Auzances, ou deux d'entre-elles ont pourtant fini leur vie. Et si elles étaient tout simplement revenues à Reterre, là où s'était mariée Marie Bardet et y avait vécu une vingtaine d'années, là où était née et avait passé son enfance Marie-Louise ?

Je les ai effectivement trouvées au village de la Valazière, le village de Jean-Louis Perrier, l'époux de Marie Bardet décédé en 1909 dans les conditions que l'on connaît. Au recensement de 1926, à qui sont attribués aux épouses ou aux veuves les noms maritaux, une famille se compose de Marie Perrier, née en 1856 à Sannat, chef de famille, de sa fille, Parry Léonie⁹, journalière, née en 1881 à Reterre, de sa petite-fille, Parry Denise, née en 1909 à Sannat,

⁹ Comme à Sète en 1921 Marie-Louise se fait appeler par un autre prénom, Léonie. Rappelons que cette pratique était fréquente à cette époque.

...et, figurant en deuxième position, mais gardé pour la fin car la surprise est grande, de Parry Gabriel son gendre, maçon, né en 1881 à Sannat. Autrement dit, en 1926 la famille est reconstituée. La brouille est terminée, peut-être dans l'intérêt de la petite Denise qui a maintenant 17 ans en 1926, ou un peu moins si le retour s'est effectué quelques années plus tôt. Mais la cohabitation ne devait pas être totale. D'abord parce que Gabriel Parry continuait certainement ses migrations. Il est en effet qualifié de maçon, et il n'est ni patron (et donc pas artisan), ni salarié permanent d'un entrepreneur local, puisqu'il est mentionné, à la place du nom de son employeur « *divers* ». Cela signifie qu'il travaille successivement pour différents patrons, ce qui était le cas dans la plupart des cas des migrants. Il a donc probablement repris, comme bien d'autres, ses migrations après la guerre de 14-18. Est-il retourné à Nancy, ou bien est-il allé chez l'oncle de son épouse à Sète ? Cohabitation non permanente avec la partie féminine de la famille, disais-je, parce que souvenons-nous, cette même année 1926, il était également recensé à Sannat, à Saint-Pardoux.

Même chose en 1931. Gabriel Parry est toujours à Saint-Pardoux et à la Valazière, à Sannat et à Reterre donc, en même temps ! Mais cette fois, il y a une contradiction dans les métiers. Alors qu'à Saint-Pardoux il se déclare ouvrier agricole, à la Valazière il est noté maçon, toujours avec des employeurs « *divers* ». Peut-être plutôt que de cesser, comme je le pensais précédemment, les migrations se sont-elles espacées, plaçant Gabriel dans une situation intermédiaire entre celle de maçon migrant et celle d'ouvrier agricole. A ses côtés à la Valazière vivent son épouse Léonie (ou Marie-Louise), et sa belle-mère Marie Perrier. Denise, leur fille n'est plus à leurs côtés. Cependant elle n'est pas très loin. Elle vit au nouveau village de Reterre qui s'est constitué autour de la gare. Elle est maintenant âgée de 22 ans, et elle est domestique dans une famille de marchands de beurre (et sous-entendu autres produits de la ferme), chez les Chaussemy, dont le chef de famille, Louis Chaussemy est né à Sannat, aux Valettes. C'est la famille Chaussemy, les voisins du dessus, du temps où la famille Bardet-Perrier-Parry habitait aux Valettes.

L'intégration de la famille Bardet-Perrier-Parry dans la commune, et même dans le village de la victime, Jean-Louis Perrier, les relations qui se sont poursuivies normalement avec les Sannatois qui ne mirent pas à l'index Gabriel Parry, qu'aucune calomnie ne vint salir, l'embauche de voisins par

Jean Bardet dans son entreprise sétoise¹⁰, ou en sens inverse celle de Denise par les Chaussemy, tout semble prouver qu'aucun opprobre ne s'était abattue sur la famille. On peut en conclure que la thèse de l'accident fut bien celle qui fut retenue non seulement par le tribunal, mais également par la population locale.

La famille semblait réconciliée, mais pourtant au recensement de 1936, la séparation semble définitive. A la Valazière ne vivent plus que Parry Léonie (Marie-Louise), journalière et sa mère Perrier Marie. Gabriel Parry s'est établi dans la petite maison du Bourg où je l'ai connu lorsque j'étais enfant. Denise et la famille Chaussemy ne sont plus à la gare de Reterre. Reste à résoudre cette dernière énigme, où est maintenant Denise, s'est-elle mariée, a-t-elle eu des enfants.

Lorsque j'ai raconté cette histoire au couple que j'évoquais au début de cet article, j'ai ressenti de l'émotion, et même de la tristesse chez mes auditeurs qui, pourtant vieux Sannatois du Bourg, découvraient le sort de cette famille, détruite par un destin plus fort qu'eux, qui l'avait conduite au malheur. Malheur de la victime, bien sûr, mais aussi de l'auteur de l'homicide, même



involontaire, qui en porta le fardeau. Malheur de l'épouse et de sa fille Denise, qui en subirent le préjudice matériel et moral. Comment ne pas ressentir de la peine pour ces personnes. La fatalité qui crée le malheur des hommes, malgré eux ! Qui les conduit aux pires actes qui entachent le reste de leur vie. On est presque dans une tragédie grecque...Maudite fatalité !

¹⁰ A Sète, Léonard Félix Depoux, Alexis Chirade et Jacques Maletterre travaillaient bien sûr dans l'entreprise Bardet, comme le prouve le fait que tous ont habité dans cette ville rue Montmorency et rue (ou boulevard) des Casernes...comme les Bardet.